

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 85/26

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation – Travaux de raccordement télécom

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise DBTP domiciliée 701 route de Louhans 71380 EPERVANS,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de travaux de terrassement visant le raccordement télécom situé au 19 rue du Petit Charrot, il est indispensable de mettre en place une réglementation de la circulation dans cette zone.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 avril 2026 au lundi 26 avril 2026, l'entreprise DBTP est habilitée à intervenir sur le domaine public afin de réaliser des travaux de terrassement liés au raccordement télécom, situés au 19 rue du Petit Charrot.

ARTICLE 2 :

Une fois la signalisation installée, le stationnement sera interdit et la circulation régulée par des feux tricolores alternés.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DBTP et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 avril 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire 

Notifiée 07/04/26